



**NORME CANADIENNE 24-101  
SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

**ATTESTATION D'APPARIEMENT DES OPÉRATIONS**

**Destinataires : Toutes les parties à l'appariement qui donnent des ordres d'opération à l'Office, agissent pour le compte de l'Office ou effectuent une opération avec l'Office**

Cette attestation d'appariement des opérations est fournie conformément aux dispositions de la Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et de l'Instruction complémentaire 24-101CP (la « Norme canadienne »). Elle s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons avoir établi, conservé et appliqué des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

**SIGNÉ**

Nom :

Titre :

Myra Libenson

Chef de l'exploitation